



République Française - Département de la Savoie

Arrondissement d'Albertville

Commune d'Aime-la-Plagne

Accusé de réception en préfecture
073-200055762-20230126-DEL2023-002-DE
Date de télétransmission : 01/02/2023
Date de réception préfecture : 01/02/2023

Conseil Municipal du 26 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six janvier à dix-huit heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Corine Maironi-Gonthier, Maire.

Conseillers en exercice : 29	Présents : 22	Votants : 25
Présents : Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Hervé Chenu - Jean-Sylvain Costerg - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie-Pierre Rebrassé - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet		
Excusés : Azélie Chenu (pouvoir à Jacques Duc) - Laurent Desbrini (pouvoir à Michel Genettaz) - Isabelle Gostoli De Lima (pouvoir à Corine Maironi-Gonthier) - Marie Latapie - Charley Mingeon		
Absents : Franck Chenal - Laétitia Rigonnet		
Secrétaire de séance : Amélie Viallet		
Date de convocation : 20 janvier 2023		Date de publication : 02 février 2023

Délibération n°2023-002 – Délégation de Service Public – Refuge de la Coire à Granier : évolution des tarifs

Vu les articles L.3000-1 et suivants du Code de la commande publique ;

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°4 du 29 juillet 2021 relative au choix du délégataire pour le refuge de la Coire ;

Vu la délibération n°4 du 16 décembre 2021 relative aux tarifs du refuge de la Coire et de son annexe ;

Madame le Maire rappelle que le refuge de la Coire est géré en Délégation de Service Public.

Elle indique que le Conseil municipal doit être consulté lorsque de nouveaux tarifs sont mis en place.

Elle précise également qu'à ces tarifs s'appliquera en sus comme il se doit la taxe de séjour aux tarifs et modalités en vigueur.

Elle explique que plusieurs des tarifs seraient simplement révisés à la hausse suivant la révision des tarifs prévue par le contrat.

Une uniformisation des tarifs appliqués au refuge et à son annexe est par ailleurs proposée.

Madame le Maire propose de valider les tarifs tels que présentés ci-dessous :

Tarif refuge de la Coire ou annexe du Cormet à partir de 2023	
Tarif par personne et par jour	Accusé de réception en préfecture 073-200055762-20230126-DEL2023-002-DE
Tarif hors taxe de séjour	Date de télétransmission : 01/02/2023 Date de réception préfecture : 01/02/2023
Hiver, printemps, automne 2023	
Refuge non gardé	
nuitée sèche individuelle, groupe ou enfant	14,17
Taxe gaz, bois et commodités (pour campeur ou passage en journée)	2
nuitée professionnels de la montagne (GHM, AMM, Moniteurs ski)	gratuit
Refuge gardé	
nuitée sèche individuelle adulte ou enfant, ou groupe	16,17
demi-pension individuelle	53,17
demi pension groupe (+10 personnes)	50,17
Taxe gaz, bois et commodités (pour campeur ou passage en journée)	2
demi pension professionnels de la montagne (GHM, AMM, Moniteurs ski)	37,17
Eté 2023	
nuitées sèche individuelle adulte ou enfant, ou groupe	21,17
demi-pension individuelle	49,17
demi pension groupe (+10 personnes)	47,17
demi-pension enfant (<10 ans)	32,17
demi pension professionnels de la montagne (GHM, AMM, Moniteurs ski)	34,17

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents d'approuver les nouveaux tarifs pour le refuge de la Coire.

AINSI DÉLIBÉRÉ

Le Maire,

Corine Maironi-Gonthier



La secrétaire de séance,

Amélie Viallet